

REGLEMENT PARTICULIER 2018

DERNIERE MISE A JOUR : 22/05/2018

24H TOUT TERRAIN DE FRANCE

24H TOUT TERRAIN DE FRANCE

14.15.16 SEPTEMBRE 2018 • 26° EDITION • FONTAINE FOURCHES (77480)

SOMMAIRE

page 2	<ul style="list-style-type: none">• Art.1P - Organisation• Art.1.1P - Officiels	page 6	<ul style="list-style-type: none">• Art.4.2.3P – Assistance• Art.4.2.3.1P - Remorquage• Art.4.5P - Equipements de sécurité• Art.4.6P - Eclairage des voitures• Art.7P - Déroulement de la compétition• Art.7.3P – Essais• Art.7.3P – Course
page 3	<ul style="list-style-type: none">• Art.1.2P - Horaires• Art.1.3P - Vérifications• Art.3P - Concurrents et Pilotes• Art.3.1P - Engagements<ul style="list-style-type: none">- Droits d'engagements	page 7	<ul style="list-style-type: none">- Départs- Arrivée / Parc Fermé d'arrivée- Temps de conduite / Relais- Réglementation des ravitaillements
page 4	<ul style="list-style-type: none">- Annulations et forfaits- Photos / Vidéos - Droits à l'image• Art.3.2P - Equipages• Art.3.2.1P – Licences• Art.3.3P - Numéros	page 8	<ul style="list-style-type: none">• Art.8P - Pénalités, Réclamations, Appels• Art.8.3P - Réclamations, Appels• Art.8.4P – Pénalités
page 5	<ul style="list-style-type: none">• Art.4P - Voitures et Équipements• Art.4.1P - Voitures autorisées• Art.4.1.1P - Groupes et Classes	page 9	<ul style="list-style-type: none">• Art.9P – Classements
		page 10	<ul style="list-style-type: none">• Art.10P - Prix – Coupes

Par le seul fait de signer ma demande d'engagement, je reconnais avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et en accepte les règles.



ARTICLE 1P ■ ORGANISATION

En conformité avec l'article 17 du code sportif international, l'Association Sportive Automobile 91 (organisateur administratif) affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile et au Comité Régional du Sport Automobile d'Ile de France, et Forcing (organisateur technique), organisent les 14.15.16 septembre 2018, une épreuve nationale d'automobile tout terrain à participation étrangère autorisée, manche finale du Championnat de France d'Endurance Tout Terrain 2018, dénommée :

24H TOUT TERRAIN DE FRANCE – 26^{ème} édition

(24 heures : marque déposée par l'ACO)

Le présent règlement a été enregistré et approuvé par la Ligue Régionale du Sport Automobile d'Ile de France et par la Fédération Française du Sport Automobile en date du **05/04/2018**, sous le permis d'organiser n°**273**.

Cette épreuve est organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif International, des Prescriptions Générales FFSA 2018, des Règles Spécifiques Endurance TT 2018, du Championnat de France Endurance TT 2018 du présent Règlement Particulier.

Cette épreuve compte pour :

- Championnat de France d'Endurance Tout-Terrain pour les pilotes des groupes T1A et T3
- Championnat de France d'Endurance 4x4 pour les pilotes des groupes T2, T2B, T2B+.
- Challenge Endurance 2 roues motrices pour les pilotes du groupe T1B.
- Challenge Endurance 4x4 Classic
- Challenge SSV Endurance (classes 2 à 7)

La course se déroule sur un circuit fermé situé sur la commune de Fontaine Fourches (77), d'une longueur de 7,40 km environ, totalement en terre. Il sera parcouru dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Cette épreuve est autorisée avec coéquipiers.

L'ASA 91 fera connaître par des circulaires spéciales, toutes prescriptions qu'elle jugera devoir éditer et que la FFSA aura préalablement approuvées. Les cas non prévus par le règlement et ses annexes, seront tranchés par le Collège des commissaires sportifs, conformément aux dispositions du Code Sportif International.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement d'un pilote en conformité avec l'ART 74 du code sportif international.

Seuls les textes français du règlement particulier seront retenus en cas de litige.

ARTICLE 1.1P ■ OFFICIELS

(liste sous réserve de confirmation)

• COMITE D'ORGANISATION

- Directeurs de l'épreuve : Malek BENZERZOUR, lic n° 9296 (1422) - Jean Louis DRONNE, lic n°2991 (1422)
- Responsable PC organisation : Laurence DRONNE, lic.n°39826 (1422)
- Direction Logistique : Thomas CROZIER, lic.n°39822 (1422)
- Responsable Sécurité : Bernard PALLO, lic.n°39757 (1422)
- Direction technique : Damien AURY, lic.n°157063 (1422)

• OFFICIELS

- Directeur de Course meeting : Gérard BARBIERI, lic.n°7727(1438)
- Directeur de Course adjoint: Daniel PENICHOT, lic.n°14887 (1438)

- Adjoints à la Direction de Course:

- Sylvie MONNIER, lic.n°9968 (1214)
- Sylvain MONNIER, LIC.n°9636 (1214)
- Sylvain OMNES, lic.n°37320 (150)
- Didier FOURNEAUX, lic. n°7141 (1217)
- Michel PELISSIER, lic. n°547969 (1003)

- Secrétariat : Denise FOURNEAUX, lic.n°37100 (1217)

• Collège des Commissaires Sportifs :

- Président du Collège : Jean BEGARIE, lic.n°2400 (1003)
- Membres du Collège : Guy ANDRIEU, lic.n°144925 (1606), Marc BRODUT lic.n° 111034 (0413)
- Observateur :

• **Relations Concurrents** : Sophie GARDIA, lic.n°54158 (1504), Gilles ROUX, lic.n°1482 (1504)

• Commissaires Techniques :

- Com. technique délégué FFSA : Gérard DABADIE lic.n°10602 (1003),
- Com. technique délégué suppléant FFSA : Jean Marie MAIRE lic n°29577 (1010)
- Com. Techniques : Jean-Marc PEYRICHOU lic.n°21124 (1426), Patrick COFFIN, lic.n°250379 (1438)
- Responsables de la zone carburant : les commissaires techniques et 2 commissaires de piste

• **Responsable des vérifications administratives** : Laurence DRONNE, lic.n°39826 (1422)

• **Chronométrateur Responsable** : Christian GUEGUEN, lic.n°9258 (0417)

• **Responsables des Commissaires de piste** : Michel BERNARD, lic.n° 3811 (1410)

• **Responsables d'Equipes Interventions Piste** : Stéphane REMBUR et Thierry DUBOIS.

• **Médecins** : Association Médecine du Sport : Dr Yveline DEGUISNE, LIC N°5620(1422) Dr Mireille MARCON,

• **Secouristes** : UMPS 91

• **Service de Presse** : FORCING

L'ensemble des membres de l'organisation licenciés FFSA seront reconnus comme « juges de faits »

ARTICLE 1.2P ■ HORAIRES

Vendredi 01 décembre 2017	Ouverture des engagements
Lundi 20 août 2018	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)
Vendredi 14 septembre 2018	Vérifications administratives sur convocation
14h00 / 17h00	Vérifications techniques
14h15 / 17h45	1 ^{ère} réunion du Collège
18h00	Publication des admis aux essais (panneau d'affichage officiel : PC Course)
18h30	Présentation du circuit en convoi derrière les véhicules d'organisation
NOUVEAU 19h00 / 20h00	
Samedi 15 septembre 2018	Essais libres (tous les pilotes devront avoir effectué 1 tour minimum)
08h00 / 10h20	Essais chronométrés sur 1 tour
10h30 / 11h45	Publication des admis à la course
11h50	Briefing (au milieu de la ligne des stands, présence obligatoire d'un pilote minimum par équipe)
12h00	Accès à la piste (pour tour de formation)
13h30	Fermeture Sortie des stands (pour accès piste)
14h15	Tour de formation (circuit mini)
15h00	Départ de la course
15h00	Arrivée de la course (parc fermé final après la ligne d'arrivée sur le circuit devant les stands)
15h20	Affichage officiel des résultats au PC Course
16h00	Remise des prix sur le classement scratch (podium sur la ligne d'arrivée)
Dimanche 16 septembre 2018	

ARTICLE 1.3P ■ VÉRIFICATIONS

1.3.1P Vérifications Administratives et Techniques

Les vérifications administratives se dérouleront sur convocation le **vendredi 14 septembre 2018** (de 14h00 à 17h45 sur le circuit).
À l'issue de leur passage, chaque équipe se présentera immédiatement aux vérifications techniques (de 14h15 à 17h00 sur le circuit).

1.3.2P Documents

Chaque membre de l'équipe devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux suivants, en cours de validité :

1. fiche d'homologation T2
 2. autorisation du propriétaire (s'il ne fait pas partie de l'équipage)
 3. passeport technique FFSA / FIA
 4. casques, combinaisons et système Hans homologués, ***cagoule chouette*** : voir art. 4.5P "Équipements de sécurité Pilote et Coéquipiers".
 5. **Le remplacement des vitres latérales par des filets de protection est vivement recommandé pour les groupes T2B-T2B+-T1A-T1B**
 6. licences FFSA / FIA : voir art. 3.2.1P.
 7. **caution 1** - "Transpondeur Chrono" : **une caution de 300 €** sera exigée pour la remise du transpondeur. Une retenue de 100 € sera appliquée en cas de restitution du transpondeur entre le **lundi 17 septembre et le mercredi 21 septembre 2018**. Après cette date, la caution de 300 € sera intégralement encaissée.
 8. **caution 2** - "Environnement" : **une autre caution de 300 €** sera réclamée à chaque équipe. Cette caution sera encaissée par l'organisation pour les équipes laissant sur place après l'épreuve, des planchers, des bâches, nappes de sables, huile, café, palettes, rilsan, pneus, sacs d'ordures et autres structures fixes / mobiles, ainsi que dans la zone carburant.
→ **Le versement de ces cautions devra obligatoirement être effectué par 2 chèques distincts (ni espèces ni carte bancaire).**
- **Nota** : Les pilotes et coéquipiers pourront se faire représenter aux vérifications, à condition que l'un des équipiers ou le concurrent présente tous les documents **originaux** des autres pilotes et coéquipiers (photocopies interdites) nécessaires aux vérifications. Les feuilles d'émargement devront être contresignées par tous les pilotes absents avant le départ.

ARTICLE 3P ■ CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P Engagements définitifs

La liste des engagés sera établie d'après la date de réception des engagements, le cachet de la poste faisant foi. La réservation est effective à compter de la réception de la fiche d'inscription complétée et accompagnée au minimum des droits de réservation de 400 € (montant correspondant au prix d'engagement de la plaque course), avant le **20 août 2018** à l'adresse suivante : **Forcing / ASA91 - BP40 - 91450 Soisy / Seine**.

1. Toute demande d'engagement non accompagnée du règlement (droits d'engagement ou droit de réservation) ne sera pas enregistrée.
2. Les 24H Tout Terrain de France est une épreuve sur invitation, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, d'un coéquipier ou d'un concurrent sans avoir à en fournir la raison (Art.74 du Code Sportif International).
3. Par le seul fait de s'inscrire, les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier et en acceptent toutes les clauses sans limitation.
4. Toute inscription non soldée au **20 août 2018** sera automatiquement considérée comme forfait non remboursable.
5. A réception du dossier d'inscription, l'organisation attribue à l'équipe un numéro de dossier, le numéro de course n'étant attribué qu'à réception du solde complet de l'engagement.

> Droits d'engagement

- Voiture de course = 400 € / voiture
- droits pilotes = 900 € / pilote
- droits coéquipiers = 1^{er} 100€, suivants : 200 € / coéquipier

Calendrier de paiement : 400 € avant le 15 mai 2018, 2 pilotes avant le 01 juillet 2018, solde avant le 20 août 2018.

Sont compris dans les droits d'engagement :

- un stand couvert (4m x 4m) + une surface nue en herbe de **35 m. x 4m.** à l'arrière du stand

Les mécaniciens sont les seules personnes autorisées à être présentes devant le stand dans la zone de décélération et dans la zone de carburant (16 ans minimum).

> Annulations et Forfaits

- **annulation ou report de l'épreuve** : si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour quelque raison que ce soit, et devait être annulée à n'importe quelle date, les organisateurs ainsi que leurs partenaires ne pourraient être tenus responsables vis-à-vis des pilotes, des concurrents et de leurs intervenants, et ne seraient tenus qu'au seul remboursement des droits d'engagement perçus par l'organisation moins les droits de réservation (400€ pour les voitures), sans autre indemnité.
- **forfait de participation** : les annulations d'une équipe, de l'un des pilotes ou de l'un des coéquipiers, devront être adressées par lettre recommandée au siège de l'ASA91 avant le **20 août 2018** (minuit). Les remboursements seront effectués à partir du **15 octobre 2018**. Dans n'importe quel cas d'annulation de la part d'un ou des pilotes/coéquipiers ou de l'équipe, la somme de 400 € correspondant aux frais de dossier de réservation restera acquise par l'organisation et ne pourra être reportée sur une autre équipe ou une autre personne.

Après la date du 20 août 2018 minuit (date de clôture des engagements) :

- toute équipe n'ayant pas totalement soldé ses droits d'engagements sera considérée comme faisant forfait de sa participation.
- aucun remboursement ne sera accepté et l'intégralité des sommes perçues restera acquise par l'organisateur et non reportable.

> Photos / Vidéos - Droits à l'image

Toute personne participant à l'épreuve et donc soumise au respect de ce règlement particulier (concurrents, pilotes/copilotes, assistants/accompagnateurs/visiteurs) autorise l'organisateur à reproduire et à représenter son image (utilisation de nom, voix, biographie, image photo ou vidéo, des personnes, de leur voiture et de leur sponsors) sans rémunération d'aucune sorte. Cette cession à titre gratuit de ses droits intervient dès lors de son inscription et permet à l'organisateur une totale liberté pour tout usage y compris à des fins commerciales et/ou publicitaires, et sans limitation de durée d'utilisation dans la promotion de ces autres éditions et épreuves et pour sa société d'organisation.

- les concurrents, leurs accompagnateurs et partenaires, ainsi que toute autre personne présente sur le site de l'événement, n'ont pas l'autorisation d'effectuer des prises de vue vidéo et photo hors du cadre privé ou familial. De plus, la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est strictement interdite sans autorisation écrite de l'organisateur.
- l'organisateur a conclu un contrat d'exclusivité avec un photographe professionnel : par conséquent, la vente de photos réalisées sur l'épreuve est formellement interdite sous quelque forme que ce soit (papier, fichiers, ...). Les photographes (reportage photos) ou cadreur (reportages vidéos) pourront honorer une commande effectuée par le(s) concurrent(s) à l'unique condition que ce reportage ait été commandé par le(s) concurrent(s) jusqu'à 48h avant la date des vérifications administratives. À défaut, l'organisation se réserve le droit de refuser tout accès aux photographes/cadreur concernés. Tout démarchage de photographes et cadreur auprès des concurrents est formellement interdit, à compter des vérifications administratives jusqu'à six mois après la remise des prix de l'épreuve.

Photographe officiel de l'épreuve - reportages personnalisés : Alain Rossignol - Tél. : 06 16 26 17 99 - Email : desertrun@aol.com

L'usage de drones est strictement interdit. Il est rappelé aux exploitants de drones que le circuit des 24H Tout Terrain de France est une manifestation accueillant du public.

A ce titre, nul n'est autorisé à utiliser un drone sans une demande d'autorisation auprès de l'organisation au minimum 6 semaines avant la manifestation, en complément des autorisations administratives en vigueur (obtention d'une **homologation pour scénario S3** + autorisation préalable de la préfecture). Une fois ces conditions réunies, l'exploitant devra recevoir l'accord définitif de l'organisateur (ASA91) et se soumettre strictement aux règles d'évolution et horaires qui lui seront transmis.

3.2P Equipages

Cette épreuve est autorisée aux équipages composés de 3 pilotes minimum et 5 pilotes maximum. Un pilote ne pourra être engagé que sur une seule voiture. Dans les épreuves où plusieurs pilotes se relayent, telles les 24 Heures Tout Terrain de France, plusieurs coéquipiers sont autorisés. Un autre pilote engagé sur la voiture pourra prendre la place d'un co-équipier. Un coéquipier ne peut pas changer de voiture, la composition des équipes ne peut pas changer. Le pilotage d'une voiture par un coéquipier est interdit, il entraînera l'exclusion immédiate de l'équipe.

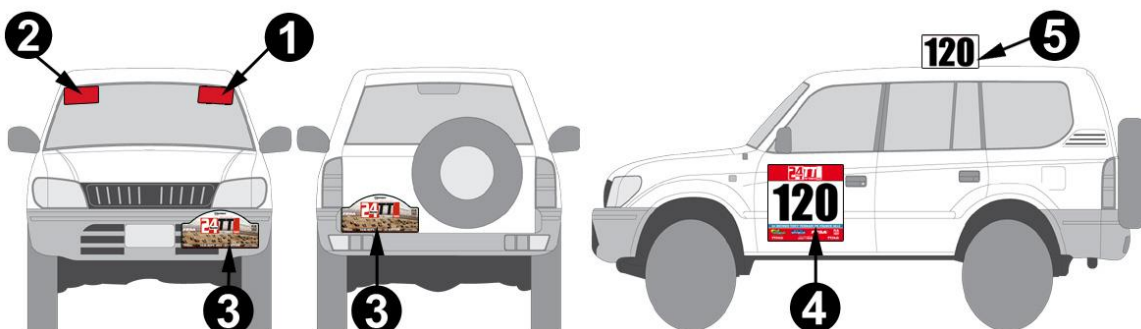
3.2.1P Licences

- Pilotes : licence conducteur FFSA 2018 nationale NCC ou internationale ICCR ou ICCR.
- Coéquipiers : licence FFSA régionale RCC 2018
- Pilotes / Coéquipiers de 16 à 17 ans : licence FFSA nationale NJC 2018

L'épreuve étant inscrite au calendrier FFSA PEA, les pilotes et coéquipiers étrangers sont autorisés à participer et devront être titulaires au minimum d'une licence nationale délivrée par leur ASN, ainsi qu'une autorisation de celle-ci. Par le fait de s'inscrire à l'épreuve, les concurrents ayant contractés auprès de leur ASN une licence ne comprenant pas une assurance individuelle accident et rapatriement sanitaire certifiant avoir souscrit la couverture d'assurance requise.

L'ASA 91 est à votre disposition pour effectuer les démarches d'obtention de vos licences dans les meilleurs délais (www.asa91.fr).

3.3P Numéros de course - Publicité facultative et publicité collective obligatoire



1. **un bandeau pare-brise** (25 x H10cm) : placé sur la partie supérieure du pare-brise côté pilote.
2. **un numéro de course avant** (25 x H15cm) : placé sur la partie supérieure du pare-brise côté opposé au poste de pilotage.

3. **deux plaques rallye** (45 x H21 cm) : collées verticalement à l'avant et à l'arrière de la voiture.
 4. **deux plaques de portes** (50 x 50cm) : les plaques portières portent les numéros de course et sont obligatoirement situées sur la partie la plus avancée des deux portières avant et sans espace d'aucune sorte, sur la partie supérieure, entre le panneau et l'ouverture de vitre.
 5. **deux numéros de course toit** (35 x H24) : placé sur le toit, permettant la lecture du numéro de course des deux côtés de la voiture.
- Les différents adhésifs sont fournis par l'organisation. **La plaque de toit de 24cm de haut et de 35cm de large devra être installée préalablement par les concurrents**, sur le toit de leur véhicule afin que l'organisation puisse y apposer le numéro de course sur les 2 cotés.
 - **Attribution** : les numéros de course ne sont attribués qu'à réception du solde des droits d'engagement. L'organisation ne tient pas compte des numéros permanents du Championnat de France d'Endurance Tout Terrain qui devront être enlevés. L'attribution des numéros de 1 à 10 est réservée jusqu'au **18 Juin 2018** aux 10 premiers concurrents du classement scratch de l'édition précédente. L'attribution des autres numéros est effectuée par l'organisation, et sur demande particulière selon les numéros disponibles, au fur et à mesure de la réception du solde des droits d'engagement.
 - Les concurrents sont responsables de la matérialité et de la lisibilité de leurs numéros règlementaires. Aucune réclamation ne sera acceptée si la publicité mentionnée dans ce règlement devait couvrir la publicité propre au concurrent. Tout autre numéro que ceux donnés par l'organisation devra être retiré pour ne pas créer de confusion.
 - Publicité collective obligatoire : non rachetable, elle concerne les plaques de porte ainsi que les deux plaques rallye placées à l'avant et à l'arrière de la voiture.
 - Publicité facultative : les concurrents peuvent refuser la publicité facultative, entraînant une majoration des droits d'engagement de 100%. Cette publicité concerne le bandeau placé sur la partie supérieure du pare-brise côté pilote (n°1 sur le schéma).
 - **T3 SSV** : l'organisateur fournira des plaques **autocollantes** comportant les numéros de course dans un format adapté. Néanmoins, les ssv devront être équipés de la même plaque de toit **aux mêmes dimensions que celles exigées** pour les voitures.

ARTICLE 4P ■ VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P Voitures autorisées

Le nombre maximum de véhicules admis est de 70 voitures. Sont autorisées les voitures des Groupes T1 et T2 tels que définies par le règlement technique Tout-terrain FFSA, les voitures SCORE, T3 FIA conformes à l'article 286 de la réglementation technique FIA en possession du passeport technique FIA, toutes les voitures FIA (les véhicules utilisant des bio-carburants et hybrides sont autorisés à participer à l'épreuve après accord de la FFSA) et les T3 et SSV tels que définis dans la réglementation technique Championnat de France SSV et T3 FFSA. Dans chaque groupe, les classes retenues pour établir les classements sont définies ci-dessous.

4.1.1P Groupes et Classes

- **GROUPE T2 : voitures Tout-Terrain de production de série**
 - Classe 1 : 0 / 2500 cm³ (essence)
 - Classe 2 : plus de 2500 cm³ (essence)
 - Classe D : voitures Diesel
- **GROUPE T2B : voitures prototypes à châssis non tubulaires issus de la série** (essence et diesel)
 - Classe 1 : 0 / 2500 cm³
 - Classe 2 : 2501 / 5000 cm³
 - Classe 3 : plus de 5000 cm³ (hors championnat)
- **GROUPE T2B+ : voitures prototypes à châssis non tubulaires issus de la série** (essence et diesel)
 - Classe 1 : 0 / 2500 cm³
 - Classe 2 : 2501 / 5000 cm³
- **CHALLENGE 4X4 CLASSIC : voitures T2/T2B/T2B+ d'avant 1996 aux normes techniques d'époque sauf sécurité actuelle**
- **GROUPE T1A : voitures prototypes à châssis tubulaires, essence et diesel 2 roues ou 4 roues motrices**
 - Classe 1 : 0 / 2000 cm³
 - Classe 2 : 2001 / 3000cm³
 - Classe 3 : 3001 / 3600 cm³
 - Classe 4 : plus de 3600 cm³ (essence), T1FIA, T1RR
 - Classe 5 : Open, voitures bio-carburant, Score (buggy monoplace), tout véhicule n'entrant pas dans les groupes admis (classe hors championnat).
- **GROUPE T1B : voitures prototypes deux roues motrices à châssis tubulaires de cylindrée maximum 2000 cm³** (essence et diesel)
 - Classe 1 : jusqu'à 1600 cm³ 2 roues motrices
 - Classe 2 : 1601 / 2000 cm³ 2 roues motrices
- **GROUPE SSV :**
 - classe 2 : Véhicule SSV de série à moteur atmosphérique 0 à 880cm³
 - classe 3 : Véhicule SSV modifié à moteur atmosphérique 0 à 880cm³
 - classe 4 : Véhicule SSV de série à moteur atmosphérique + de 880cm³ à 1050cm³
 - classe 5 : Véhicule SSV modifié à moteur atmosphérique + de 880cm³ à 1050cm³
 - classe 6 : Véhicule SSV de série avec moteur suralimenté 0 à 1000cm³ maxi
 - classe 7 : Véhicule SSV modifié avec moteur suralimenté 0 à 1000cm³ maxi
- **GROUPE T3 (2 / 4 roues motrices)** : T3 FIA et T3 FFSA tels que définis dans la réglementation technique Championnat de France SSV et T3 FFSA 2018 disponible sur www.ffsa.org.
- **GROUPE Féminine** : tous groupes confondus, l'ensemble de l'équipage doit être composée uniquement de femmes.

COEFFICIENTS MOTEURS SURALIMENTÉS

- Coefficient 1.7 : moteur essence
- Coefficient 1.0 : diesel T2 et T1B
- Coefficient 1.5 : diesel T1A

BAVETTES

Les voitures devront être impérativement équipées de 4 bavette (conformes à la réglementation 283 FFSA équipements de sécurité des voitures tout terrain article 18 « Bavettes ») qui devront rester en place et garder leur efficacité pendant toute la durée de la course. Les voitures dont une ou plusieurs bavettes ne seraient plus efficaces ou ne resteraient pas en place, seront arrêtées (drapeau noir/cercle orange accompagné du numéro) et immobilisées jusqu'à réparation.

ENVIRONNEMENT

■ Afin de respecter l'environnement, un contrôle sonore strict sera effectué sur chaque voiture lors des vérifications techniques. Tout véhicule dépassant la norme de 100db se verra refusé le départ. Aussi, toute voiture dépassant cette norme pendant la course se verra arrêtée pour réparation.

4.2.3P Assistance

L'assistance en dehors de la zone des stands est autorisée **uniquement** par les membres de l'équipage à bord de la voiture en difficulté, avec les moyens et outils embarqués à son bord. Toute aide extérieure, apport d'outillage ou de pièces sont interdits (**exclusion**).

4.2.3.1P Remorquage (pannes, accidents, immobilisation sur le circuit)

Des véhicules de remorquage seront répartis sur le circuit et dirigés par les postes de commissaires et la direction de course. Les voitures en stationnement sur la piste (accident ou panne) seront remorquées et ramenées hors-piste à leur stand (selon disponibilité des moyens de l'organisation), sur demande du pilote à un commissaire de piste le plus proche et après accord de la direction de course. En cas de refus du pilote, l'exclusion sera immédiate et sans appel. Les concurrents remorqués seront autorisés à reprendre la course après réparation et accord de la direction de course. Ces remorquages ne sont pas contractuels par rapport à l'engagement des équipes, aucune réclamation ou indemnisation ne seront acceptées pour des dégâts occasionnés par ces remorquages ou pour des délais d'interventions jugés trop longs. L'assurance RC de l'organisateur ne couvrant pas les dégâts causés par les remorquages, aucun recours ni indemnité ne pourront être réclamés par le propriétaire de la voiture remorquée à l'organisation.

1. Le temps d'intervention et de remorquage ne pourra être déduit du temps de course : cet article, destiné à remettre exceptionnellement, étant donné l'esprit de l'épreuve, une voiture en course et à lui permettre de terminer l'épreuve dans ces conditions bien spéciales, ne pourra en aucun cas entraîner discussion ou réclamation.
2. Aucune pénalité ne sera appliquée aux concurrents bénéficiant de cette aide et ils marqueront toujours des points au Championnat de France.

> Zone des Stands

1. **vitesse limitée** : dans la zone des stands, la vitesse des voitures est limitée à **30 km/h** maximum.
2. **pendant toute l'épreuve, chaque équipe sera tenue responsable** :
 - de toute personne stationnant et gênant la circulation devant leur(s) stand(s) sur la piste de décélération. Cette présence entraînera une pénalité pour la voiture de l'équipe concernée (voir pénalités).
 - de s'assurer que toute personne intervenant sur la voiture porte obligatoirement le bracelet fourni par l'organisation (voir pénalités).
3. **arrêts aux stands** : lors de tout arrêt au stand, le moteur devra être stoppé.
4. **respect de l'environnement = chaque équipe s'engage à** :
 - récupérer ses huiles de vidange (infraction : exclusion de l'épreuve + encaissement de la caution environnement de 300€).
 - prendre en charge l'enlèvement de ses déchets dans des sacs plastiques fermés, près ou dans les bennes et poubelles mises à leur disposition (infraction : encaissement par l'organisation de la caution environnement de 300€).
 - disposer sous chaque voiture de course, une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
5. **panneautage** : la zone de panneautage est située dans un couloir devant les stands en bordure de piste. Le nombre d'assistants accrédités (munis de leur bracelet) âgés de 16 ans minimum admis pour une même voiture en même temps sera de 3.
6. **extincteur** : dans leur stand, chaque équipe doit tenir à proximité immédiate et visible, un extincteur pour foyer A,B,C d'une capacité minimum de 6kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de deux ans.
7. tout dépôt de matériel, d'installation, d'outillage fixe ou mobile dans la zone des stands en dehors de l'emplacement d'assistance réservé à chaque concurrent est interdit.

4.5P Équipements de sécurité pilotes et coéquipiers

- **Équipements homologués obligatoires** : casques FIA, combinaisons et gants, système Hans, cagoule et sous-vêtements homologués (équipements conformes à la réglementation technique 2018 consultable sur www.ffsa.org).
- **Interdits** : les vêtements synthétiques, acryliques ou caoutchouc : chaussettes, chaussures, sous-vêtements.

IMPORTANT : équipements obligatoires pour les assistants en ravitaillement : voir article « *Ravitaillement* ».

4.6P Éclairage des voitures

L'allumage et l'extinction de l'éclairage des voitures sont à la discrétion du Directeur de course, mais il devra fonctionner au minimum du samedi à 20 heures au dimanche à 06h30.

- **à l'avant** : minimum 2 phares en état de marche avec code / phare. Possibilité de monter plusieurs phares supplémentaires en hauteur sur le toit, de 100 watts maximum chacun, leur allumage devra être actionné indépendamment des autres phares.
- **à l'arrière** : (conforme à la réglementation technique) au minimum 2 feux rouges équipés de stop + 2 feux additionnels antibrouillards de couleur rouge, situés sur le point le plus haut de la voiture. Ces feux devront être allumés pendant toute la durée de l'épreuve. Les voitures en course ayant un feu ou un phare/code ne fonctionnant plus seront contraintes de s'arrêter à leur stand pour remise en état (voir pénalités).
- **sur les côtés supérieurs du toit** : possibilité de placer un ou plusieurs petits feux de couleurs, non éblouissants, d'une puissance maximum de 15 watts servant à identifier depuis les stands, le passage de nuit de la voiture.

ARTICLE 7P ■ DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

7.2P Essais

Les essais libres débiteront de 10h00 à 14h00 : tous les pilotes devront avoir effectué 1 tour minimum. Les essais chronométrés se dérouleront de 10h30 à 11h45 : les voitures seront lancées 1 par 1 toutes les minutes pour un **seul** tour chronométré donnant lieu au classement qui définira l'ordre de la voiture sur la grille de départ. Les équipes seront libres de sélectionner le pilote qui effectuera les essais chronométrés.

7.3P Course

Drapeau bleu : pour des raisons de sécurité et conformément aux règles spécifiques Endurance tout terrain FFSA, la Direction de Course demandera aux commissaires de piste en poste, de prévenir les concurrents les plus lents en agitant un drapeau bleu, pour leur signifier qu'un ou plusieurs concurrents plus rapides s'apprêtent à les dépasser. La présentation du drapeau bleu est sous la seule initiative des commissaires de piste. Aucune réclamation ne sera acceptée mettant en doute le jugement des commissaires de piste.

> Départ

1. les voitures ne pouvant prendre le départ à l'heure, pourront après accord de la direction de course, reprendre le cours de la course.
2. tout concurrent se présentant après l'heure de fermeture des stands se verra interdire l'accès de la grille de départ sur la piste. Il pourra, après accord de la Direction de course, s'élancer de la zone des stands : les voitures ne pouvant pas prendre le départ sur la grille seront autorisées à accéder à la piste qu'une minute après le dernier parti.
3. en cas de départ(s) retardé(s) ou d'interruption(s) de l'épreuve non prévu(s), la direction de course se réserve, pendant ce(s) délai, le droit de mettre ou de ne pas mettre les voitures sous le régime du parc fermé.
4. les concurrents ne pourront pas réclamer de compensations financières ou des remboursements par rapport au délai de retard ou de temps d'arrêt de l'épreuve.
5. les temps d'arrêts de l'épreuve, retards et autres imprévus décidés par la direction de course ne changeront en rien l'heure initialement prévue pour l'arrivée finale du dimanche 16 septembre, fixé à 15h00.

> Arrivée – Parc Fermé

1. dès le passage du drapeau de fin de course sur le premier pilote, toutes les équipes devront avoir franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 20 minutes. La sortie des stands sera fermée 15 minutes après la présentation du drapeau de fin de course.
2. parc fermé d'arrivée : dès l'arrivée de l'épreuve, toutes les voitures pourront être placées en régime de "parc fermé", situé sur la piste à la hauteur de la ligne d'arrivée et mis à la disposition de la Direction de course pour d'éventuels contrôles, pendant une durée de 30 minutes à compter de l'heure d'affichage des résultats.

> Temps de conduite - Relais

1. La durée maximale de pilotage sans changement de pilote ne peut excéder **2 heures et 30 minutes**, de même pour les coéquipiers. Le temps d'arrêt au stand ne sera pas compris dans ces 2 heures 30 minutes de pilotage. Entre chaque relais, un pilote devra respecter un temps minimum de repos de 1H00. La durée totale de pilotage pendant les 24 heures pour un pilote sera au total, de 12h00 maximum (rappel : équipes composées de 3 pilotes minimum).
2. Les changements de pilotes/coéquipiers et les temps de conduite seront gérés par une prise de transpondeur à l'entrée des stands et une équipe de contrôleurs à la sortie de stands (entrée de la piste) ; les pilotes et coéquipiers devront se mettre à l'entière disposition des équipes de contrôle d'identité de sortie de stands, le temps nécessaire aux contrôles ne pourra être déduit du temps de course. La sortie des stands (entrée sur la piste) sera réglementée conformément à la réglementation générale d'endurance TT en cours.
3. Les changements de pilotes et coéquipiers devront s'effectuer obligatoirement moteur arrêté **devant leur stand et nulle part ailleurs**.

> Règlementation des ravitaillements – Zone de Carburant

Une zone de ravitaillement indépendante balisée sera placée en dehors de la zone des stands.

Les ravitaillements sont libres, néanmoins **le temps d'arrêt lors de chaque ravitaillement est de 5 minutes minimum**, temps contrôlé par le transpondeur. Il appartient à chaque équipe de contrôler et de respecter elle-même ce délai. En cas de sortie de la zone de carburant (balisée par panneau) avant le délai de 5 minutes, une pénalité forfaitaire sera appliquée contre la voiture concernée.

• Tout stockage ou ravitaillement de carburant pour les voitures de course dans la zone des stands ou en-dehors de la zone de ravitaillement est formellement interdit (exclusion **immédiate**).

• **Pendant le délai de 5 minutes**, toute intervention mécanique reste interdite dans la zone de carburant. Une fois ce délai passé, les concurrents pourront réaliser les interventions mécaniques suivantes et **exclusivement** celles-ci : changement de roues **crevées**, remplacement pare-brise et serrage des roues. Toute autre intervention est interdite. Compte tenu de la proximité de carburant, l'usage de matériel et outils pouvant provoquer une flamme ou une étincelle est strictement interdit dans cette zone (ex : matériel électrique, ...). Les officiels présents dans cette zone pourront interdire une intervention qu'ils jugeront dangereuse dans cette zone.

• Tout changement de la composition de l'équipe dans cette zone est strictement interdit (exclusion).

• Aucune circulation et stationnement de véhicule (camions, voitures, quads, motos, VTT, etc...) ne sera autorisé dans cette zone pendant la course. Une exception pourra être tolérée sur accord des officiels sur place s'il fallait sortir une voiture bloquée dans cette zone, **après** ses 5 minutes d'arrêt.

• Pour des raisons d'assurance et de sécurité, seules les voitures encore en course pourront accéder dans la zone de carburant pour prétendre effectuer un ravitaillement.

• Pendant l'intervention du Safety Car, l'accès aux stands et à la zone de ravitaillement restent ouvert.

Ravitaillement à l'aide du carburant apporté et stocké par les équipes sous le responsabilité

Les équipes qui le souhaitent pourront stocker leur carburant personnel dans cette zone uniquement et devront respecter les règles suivantes :

- a. **Personnel requis pour chaque ravitaillement** : la présence de 3 personnes accréditées par voiture est obligatoire (et seulement 3). Parmi ces 3 personnes requises, peuvent officier les mécaniciens et assistants avec bracelet mais également les pilotes / coéquipiers : le premier actionne la pompe, le second maintient le pistolet dans l'orifice de remplissage et le troisième reste à proximité avec **un extincteur en mains** et ne pourra en aucun cas intervenir sur la voiture sauf en cas de départ de feu.
- b. **Équipement obligatoire 1** : le personnel admis dans la zone de carburant doit obligatoirement porter des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes (short et manches courtes rigoureusement interdit !), avec un col fermé. Le port d'une cagoule ignifugée du type « chouette », de chaussures fermées, de gants en cuir et de lunettes de moto ou d'un casque intégral à visière est également obligatoire durant le ravitaillement.
- c. **Équipement obligatoire 2** : seul un système est autorisé pour ravitailler pendant et tout autre moyen est strictement interdit : **ravitaillement par pompe mécanique actionnée manuellement uniquement** (entonnoir interdit). La pompe devra être située au-dessus d'un **fût** adapté pour recevoir du carburant (**dûment identifié au numéro de course de la voiture**) et le tuyau la reliant à la voiture devra être équipé d'un pistolet manuel d'arrêt sans système d'attache à la voiture ni verrouillage en position ouverte du pistolet.
- d. **Équipement obligatoire 3** : choisi parmi les 3 assistants autorisés, le responsable devra obligatoirement être muni d'un extincteur de 6KG pour foyer A, B, C ayant été vérifié depuis moins de deux ans (en plus de celui prévu pour la zone de stands).

Procédure des ravitaillements

1. mise à la masse du fût métallique de carburant.
2. mise à l'air libre du fût de carburant **AVANT** l'arrivée de la voiture.
3. arrêt immédiat du moteur.
4. débarquer et éloigner les pilotes et co-équipiers.
5. un responsable prend l'extincteur en mains pendant toute la durée du ravitaillement (extincteur de 6kg pour foyer A-B-C ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans).

6. c'est seulement à ce moment que les assistants peuvent commencer le remplissage.
7. Pendant chaque ravitaillement, une bâche résistant aux hydrocarbures devra être disposée sous la voiture.

> Liaisons radios

- **liaisons radios** : une liaison radio interne pilote / copilote est autorisée. Les utilisateurs de liaisons de stand à pilote en course devront se mettre en conformité avec la réglementation administrative nationale française en vigueur, et ne pas faire d'interférence sur les réseaux.

ARTICLE 8P ■ PÉNALITÉS, RÉCLAMATIONS, APPELS

8.3P Réclamations - Appels

Les réclamations devront être présentées à la Direction de Course au plus tard une demi-heure après l'affichage des résultats au PC course (la caution de réclamation sera de 690 € et les droits d'appels de 3300 €). Les opérations de démontage et de contrôle seront obligatoirement effectuées dans le garage le plus proche au taux de main d'œuvre de 50 €/ttc.

8.4P Pénalités

<i>Pénalités en complément de celles mentionnées dans les articles de ce règlement et de celles prévues dans les Règles Spécifiques Endurance TT FFSA 2018).</i>		1^{ère} infraction ou par infraction	2^e infraction
1	Pilote ou team manager absent au briefing	110 €	
2	Non-respect du parcours	Exclusion	
3	Fraude caractérisée	Exclusion	
4	Incorrection vis-à-vis d'un officiel	Sanction FFSA	
5	Fausse déclaration	Exclusion	
6	Dépassement du temps de conduite	Moins 1 tour par minute	
7	Non-respect du temps de repos	Moins 1 tour par minute	
8	Non-allumage des feux de signalisation	Moins 1 tour	
9	Non-réparation de l'éclairage défectueux	Moins 1 tour	Exclusion
10	Infraction à la règle de dépassement	Drive Through	Exclusion
11	Non-arrêt du moteur dans les stands ou zone de carburant	Moins 1 tour	
12	Non fonctionnement du démarreur	Moins 1 tour	
13	Conduite antisportive	Drive Through	Décision Collège CS
14	Départ hors des directives du contrôleur de sortie des stands	Moins 1 tour	Exclusion
15	Changement de bloc moteur, châssis ou structure monocoque	Exclusion	
16	Vitesse excessive dans les stands ou dans la zone de carburant	Drive Through	Exclusion
17	Stationnement ou gêne causé par les assistants d'une équipe ainsi que toute personne sur les abords de la piste devant et dans le paddock pénalisera le concurrent concerné de	Moins 1 tour	Exclusion
17	voiture bénéficiant d'une intervention par une personne non accréditée (sans bracelet officiel) ou par un véhicule non accrédité	Moins 1 tour	Exclusion de la voiture assistée
17	Remorquage ou aide extérieure sur le circuit et ses abords en dehors de l'organisation	Exclusion	
20	Présence d'un pilote/coéquipier non inscrit à bord d'une voiture en course	Exclusion et sanctions Collège CS	
21	Changement de pilote/coéquipier en dehors des zones des stands (ex. : zone de carburant)	Exclusion	
22	Pilotage de la voiture par un coéquipier et/ou changement de voiture	Exclusion	
23	Ravitaillement d'une voiture en dehors de la zone autorisée	Exclusion	
24	Transport de carburant à bord de la voiture en dehors du réservoir prévu à cet effet	Exclusion	
25	Sortie de la zone de carburant avant le délai d'arrêt obligatoire de 5 minutes	Moins 1 tour par minute	
26	Reconnaitances du parcours (auto/moto/quad/SSV)	Exclusion	
27	Assistance en dehors de la zone autorisée	Exclusion	
28	Non-respect drapeau jaune	Drive Through	Décision Collège CS
29	Non-respect de l'environnement pendant ou après la course (déchets, pneus, vidange sauvage, dépôt d'huile, bâches au sol, etc...) + absence de bâche sous la voiture de course lors des arrêts aux stands et dans la zone de ravitaillement	Exclusion + 300 € Constaté après l'épreuve : 300€ <i>La caution « Environnement » de 300€ réclamée à chaque équipe sera encaissée par l'organisation pour les équipes laissant sur place après l'épreuve des planchers, nappes de sables, structures fixes/mobile, rilsan, déchets, etc...</i>	

Pénalités supplémentaires

PENALITES • INFRACTIONS SEANCES D'ESSAIS		
INFRACTION	1 ^{ère} infraction	2 ^{ème} infraction et +
Dépassement ou non ralentissement sous drapeau jaune ou rouge (pour le pilote en piste au moment de l'infraction)	Annulation du meilleur temps de la séance	Annulation de tous les temps, départ en fond de grille 3 ^{ème} infraction : transmis au Collège
Contact évitable en conduisant d'une manière incompatible avec la sécurité générale (pour le pilote en piste au moment de l'infraction)	Annulation de tous les temps, départ en fond de grille	transmis au Collège
Excès de vitesse sur la pit lane, marche arrière ou blocage de la pit lane (pour le pilote en piste au moment de l'infraction)	Annulation du meilleur temps de la séance	Annulation de tous les temps, départ en fond de grille 3 ^{ème} infraction : transmis au Collège
Non-respect du drapeau noir à rond orange, drapeau noir ou drapeau rouge	Annulation de tous les temps, départ en fond de grille	
Ravitaillement en carburant non conforme à la réglementation	Annulation de tous les temps, départ en fond de grille	
Non-respect ou désobéissance à un Officiel – Voiture absente en parc fermé		transmis au Collège
PENALITES • INFRACTIONS EN COURSE		
INFRACTION	1 ^{ère} infraction	2 ^{ème} infraction et +
Dépassement ou non ralentissement sous drapeau jaune ou rouge	Drive-Through	Stop & go de 30" 3 ^{ème} infraction : transmis au Collège
Dépassement sous Safety Car	Affichage sur écrans	Avertissement 3 ^{ème} infraction : transmis au Collège
Intervention sur la voiture en grille hors délai	Drive-Through	
Contact évitable en conduisant d'une manière incompatible avec la sécurité générale	Stop & go de 30"	transmis au Collège
Arrêt au stand non conforme au règlement : Excès de vitesse, marche arrière, blocage de la pit-lane	Drive-Through	Stop & go de 30" 3 ^{ème} infraction : transmis au Collège
Ravitaillement en carburant non conforme à la réglementation	Stop & go de 60"	transmis au Collège

Une pénalité de Drive Through notifiée à un concurrent au cours des trois derniers tours par la Direction de Course, sera transformée automatiquement en une pénalité de moins 1 tour dans le classement de la course.

Drive Through : passage dans les stands sans arrêt sauf au contrôle de sortie de stands.

Si besoin, le Directeur de Course pourra remplacer un Drive Through par un Stop and Go d'une durée telle que le Drive Through soit une pénalité significative.

ARTICLE 9P ■ CLASSEMENTS

Dans le **classement général scratch des 24 Heures Tout Terrain de France**, toutes les équipes ayant passé la ligne d'arrivée seront classées au nombre de tours effectués. En plus de ce classement, les autres classements suivants seront établis :

- Championnat de France d'Endurance Tout Terrain (T1A, T3)
- Challenge Endurance 2 roues motrices (T1B)
- Championnat de France d'Endurance 4x4 (T2, T2B, T2B+)
- Challenge Endurance 4x4 Classic
- Challenge SSV Endurance (classes 2 à 7)

Attribution des points Championnat de France (coefficient 1.5 appliqué)

Pour être classé et comptabiliser des points au Championnat de France, l'équipe devra avoir effectué 25% du temps de la première voiture du groupe dans lequel elle est engagée et être en parc fermé dès la fin de la course dans le délai réglementaire de 20 minutes après le baissé du drapeau d'arrivée sur le premier. Passé ce délai, les équipes n'ayant pas rejoint le parc fermé seront exclus du classement du Championnat de France.

Les équipes ne pouvant passer la ligne d'arrivée par la seule énergie de leur moteur se verront exclues du classement du Championnat de France. L'ensemble des points prévus au Championnat de France d'endurance TT seront attribués à l'issue de la seule manche des 24 heures TT de France.

Championnat de France d'Endurance 4x4			
Classement	Général	Groupe	Classe
1 ^{er}	15 points	15 points	15 points
2 ^{ème}	12 points	12 points	12 points
3 ^{ème}	9 points	9 points	9 points
4 ^{ème}	7.5 points	7.5 points	7.5 points
5 ^{ème}	6 points	6 points	6 points
6 ^{ème}		4.5 points	4.5 points
7 ^{ème}		3 points	3 points
8 ^{ème}		1.5 points	1.5 points
Championnat de France d'Endurance / Challenge Endurance 2RM / Challenge SSV Endurance			
1 ^{er}		15 points	15 points
2 ^{ème}		12 points	12 points
3 ^{ème}		9 points	9 points
4 ^{ème}		7.5 points	7.5 points
5 ^{ème}		6 points	6 points
6 ^{ème}		4.5 points	4.5 points
7 ^{ème}		3 points	3 points
8 ^{ème}		1.5 points	1.5 points
Challenge Endurance 4x4 Classic			
1 ^{er}		4.5 points	15 points
2 ^{ème}		3 points	12 points
3 ^{ème}		1.5 points	9 points
4 ^{ème}			7.5 points
5 ^{ème}			6 points
Championnat de France d'Endurance Groupe T3 (2 / 4 RM)			
1 ^{er}		7.5 points	15 points
2 ^{ème}		6 points	12 points
3 ^{ème}		4.5 points	9 points
4 ^{ème}		3 points	7.5 points
5 ^{ème}		1.5 points	6 points
6 ^{ème}			4.5 points
7 ^{ème}			3 points
8 ^{ème}			1.5 points

Points de Bonus

Participation : 2 points à l'équipage de la voiture ayant pris le départ de la course.

Arrivée : 3 points à l'équipage figurant au classement général de la course.

- Pour le Championnat de France endurance et le Challenge 2 roues motrices, les points de bonus, les points au classement dans le groupe et les points attribués à la classe seront retenus. Lorsqu'une classe du groupe T1A et du groupe T1B comporte moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le concurrent est classé dans les 5 premiers de son groupe.
- Pour Championnat de France Endurance 4X4, les points de bonus, les points au classement général Endurance 4X4, les points de groupe et les points attribués à la classe seront retenus. Lorsqu'une classe et ou groupe comportent moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le concurrent est classé dans les 5 premiers du classement Championnat de France Endurance 4X4 de la course.
- Pour le Challenge Endurance 4X4 Classic, les points de bonus, les points au classement dans le groupe et les points attribués à la classe seront retenus. Lorsqu'une classe comporte moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le concurrent est classé dans les 5 premiers du classement du Challenge Endurance 4X4 Classic de la course.
- Pour le Championnat de France endurance Groupe T3, les points de bonus, les points du classement général et les points de groupe seront retenus. Si le groupe T3 comporte moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le concurrent est classé dans les 5 premiers au classement général de l'épreuve.3

ARTICLE 10P ■ PRIX - COUPES

La distribution des trophées aura lieu le dimanche 16 septembre 2018 à partir de 16h00 sur le circuit.

Classement	Par Groupe, du 1 ^{er} au 5 ^{ème} = coupes	Par Classe, du 1 ^{er} au 3 ^{ème} = coupes
Général Scratch « 24HTT »	du 1 ^{er} au 10 ^{ème} = coupes (toutes catégories)	
T2	T2	1 / 2 / D
T2B	T2B	1 / 2 / 3
T2B+	T2B+	1 / 2
T1A	T1A	1 / 2 / 3 / 4 / 5 /
T1B	T1B	1 / 2 / 3
T3	du 1 ^{er} au 3 ^{ème} = coupes (toutes catégories)	
SSV	du 1 ^{er} au 3 ^{ème} = coupes (toutes catégories)	
4X4 Classic « Dakar d'Antan »	1 ^{er} 4X4 Classic	
Féminine (équipages 100% féminin, scratch toutes classes et catégories confondues)	Féminine	

- Un minimum de 3 voitures est requis au sein d'une même catégorie pour que le classement soit effectif. Dans le cas contraire, le trophée ne pourra pas être remis et ces voitures seront liées à la catégorie la plus proche (catégorie supérieure par défaut).
- **Challenge Endurance 4x4 Classic « Dakar d'Antan »** : pour participer à ce challenge, le concurrent devra le préciser lors de son inscription.
- **Trophée « ASA 91 »** : un classement spécifique est réservé aux licenciés 2018 de l'ASA 91. L'ASA 91 récompensera lors de son assemblée générale 2018, les 5 premières équipes classées au classement général des 24H Tout Terrain de France, ayant au moins un pilote licencié 2018 à l'ASA 91. La 1^{ère} équipe de ce trophée se verra offrir l'engagement de l'un de ses pilotes à l'édition suivante de cette épreuve (un seul engagement offert, même dans le cas où cette équipe est composée de plusieurs pilotes licenciés à l'ASA 91, priorité au pilote ayant engagé la voiture). Les 4 autres équipes de ce trophée recevront une coupe personnalisée.
- **Récompenses Commissaires de piste** : une coupe par commissaire présent à la remise des prix commissaires.

Les coupes ne sont pas cumulables. Seuls les équipages présents et au complet pourront prétendre à leurs trophées.

"24H" : marque déposée par l'ACO. Organisation ASA91 & Forcing.

ASA91 & FORCING • BP40 • 91450 Soisy/Seine • Tél. : 01 60 75 71 14 • Fax : 01 60 75 24 41 • contact@forcing.com • www.TT24.fr

Vérifiez les éventuelles mises à jour en cours de saison :

- de la réglementation générale FFSA 2018 sur www.ffsa.org
- du règlement particulier des 24H Tout Terrain de France 2018 sur www.tt24.fr

ANNEXE

REGLEMENTATION SUR LES STRUCTURES PROVISOIRES ET TENTES DE RECEPTION

Par le seul fait de signer leur demande d'engagement, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et en acceptes les règles, sans réserve. De plus ils s'engagent, dans la mesure où ils décident d'installer des structures d'accueil derrière leur stand afin d'y recevoir leurs invités, de se conformer aux règles de sécurité de montage spécifiées dans le règlement particulier de l'épreuve et dégage, à ce sujet, la responsabilité de l'organisateur.

Ils s'engagent également à respecter l'environnement en utilisant les poubelles et containers, mis à leur disposition sur le site, après avoir recueilli leurs déchets dans des sacs plastiques fermés.

■ Structures provisoires pouvant recevoir un maximum de 20 personnes (à la fois)

- 1) Fournir une attestation de montage dans les règles de l'art de la structure.
- 2) Garantir une voie d'accès des secours de 3 m de large et 3,50 m de hauteur.
- 3) Disposer à l'intérieur de la structure d'une sortie de 0,90 m de large et 2 m de hauteur donnant sur l'extérieur.
- 4) Disposer d'un extincteur de 6 litres à eau pulvérisée et d'un extincteur pour le risque spécifique (CO2 ou poudre) en état de marche.
- 5) Les installations électriques intérieures doivent comporter à leur origine un dispositif de protection à courant différentiel - résiduel à haute sensibilité (disjoncteur 30 milliampères).

■ Structures provisoires pouvant recevoir de 21 à 49 personnes (à la fois)

- 1) Idem ci-dessus.
- 2) Idem ci-dessus.
- 3) Disposer à l'intérieur de la structure de deux sorties de 0,80 m de large et 2 m de hauteur donnant sur l'extérieur.
- 4) Fournir le procès-verbal de réaction au feu de la toile qui doit être classée au moins M2.
- 5) Idem ci-dessus.
- 6) Disposer d'un extincteur de 6 litres à eau pulvérisée à chaque sortie (mini 2) et d'un extincteur pour le risque spécifique (CO2 ou poudre) en état de marche.

■ Structures provisoires pouvant recevoir plus de 50 à 700 personnes (à la fois, personnel compris)

A- Structure construite assemblée ou implantée pour la 1^{ère} fois : contacter le responsable de la manifestation au moins 2 mois avant le début de l'épreuve.

B- Structure possédant l'attestation de conformité ayant déjà satisfaite aux rapports du bureau de vérification :

- 1) Fournir l'attestation de montage dans les règles de l'art, de plus, les structures doivent être implantées sur des aires éloignées des voisinages dangereux (stockage hydrocarbures prolongement d'une trajectoire à proximité immédiate de la piste etc.)
- 2) Garantir une voie d'accès des secours de 3m de largeur et 3,50 m de hauteur.
- 3) Disposer de 2 voies d'accès si possible opposées, de 3,50 m de largeur
- 4) Ne pas entreposer ou utiliser (sauf pour la vente) des gaz combustibles ou toxiques, des liquides inflammables, des aérosols, des explosifs et des matières facilement inflammables.
- 5) Evacuer la structure si les conditions météorologiques maximum définit sur l'extrait du registre de sécurité sont dépassées (se munir d'un anémomètre).
- 6) Disposer à l'intérieur de la structure :
De 50 à 200 personnes : 2 sorties distantes de 5 mètres minimums ayant chacune une largeur de 1,40 mètres.
De 201 à 500 personnes : 2 sorties distantes de 5 mètres minimums ayant chacune une largeur de 1,80 mètres.
De 500 personnes à 700 personnes : 3 sorties ayant chacune une largeur de 3,00 mètres.
- 7) Les éléments flottants de décoration ou habillage intérieurs tels que panneaux ou banderoles publicitaires d'une surface supérieure à 0,50 mètres carré doivent être réalisés en matériaux de catégorie M1.
- 8) Les générateurs de chaleur à combustion doivent être situés à l'extérieur de la structure et à 5 mètres de celle-ci.
- 9) Les appareils de cuisson sont interdits à l'intérieur des structures, seul les voitures ou containers spécialisés destinés à la cuisson ou au réchauffage des aliments sont autorisés sous certaines conditions.
- 10) Les installations électriques doivent être conformes aux normes Françaises homologuées.
- 11) L'éclairage normal et l'éclairage de sécurité doivent répondre aux normes les concernant
- 12) Un extincteur par sortie de 6 litres à eau pulvérisée bien visibles et facilement accessible par les personnes spécialement désignées par l'organisateur entraînées à la mise en œuvre des moyens d'extinction.
- 13) L'alarme doit pouvoir être donnée dans les structures par un moyen de diffusion sonore.
- 14) Tenir à jour un registre de sécurité ou extrait du registre de sécurité avec les documents attestant le contrôle des installations électriques, l'état de la toile, de la structure, du chauffage etc...
- 15) Disposer d'information concernant les prévisions météorologiques dans les 48 heures à venir.